

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL SYNDICAL du vendredi 12 avril 2019 à 19h00

A la Salle des Fêtes de Nolléval

1. Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 22 mars 2019

2. Compte administratif et compte de gestion 2018

Annexes 1 à 6

3. Budget Primitif 2019

Annexes 1 à 6

4. Maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'assainissement à Croisy sur Andelle

Des travaux d'extension et de mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées avec reprise et création de boite de branchement des eaux usées, route de la capelle sur la commune de Croisy sur Andelle sont envisagés.

Il est proposé:

- de choisir une maitrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet en utilisant le marché à bon de commande de l'entreprise attributaire du marché sur la commune de Vascoeuil,

La rémunération de SOGETI INGENIERIE INFRA est déterminée de la manière suivante :

- Pour les travaux en domaine public
- Le taux de rémunération est de 10% sur un montant de travaux estimé à 170 000.00 € HT, soit une rémunération de 17.000,00 C HT.
- Pour les travaux en domaine privé
- Enquête de branchement : 1 435 € HT.
- Suivi de l'exécution des contrats de travaux et assistance lors des opérations de réception par branchement : 1120 € HT.
- d'autoriser le bureau d'étude SOGETI à réaliser la maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées avec création des branchements en domaine privé sur la commune de Croisy sur Andelle,
- de solliciter les subventions du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Agence de L'eau Seine-Normandie.

5. <u>Réalisation de la filière ultrafiltration au captage de Bouchevilliers- Lancement de la consulation pour le choix de l'entreprise et sollicitation des financeurs</u>

Il est rappelé que les filtres de la station de micro-filtration (traitement de la turbidité) du captage de Bouchevilliers arrivant en fin de vie, il est indispensable d'envisager leur remplacement pour assurer la continuité du service et le maintien de l'agrément de production. Afin d'optimiser le fonctionnement de la station de traitement et répondre aux exigences de l'ARS, il convient de faire muter le système de traitement actuel vers une unité d'ultrafiltration ou vers un système de filtre à sable ; que par délibération n°14/2017, le conseil syndical autorisait Monsieur le Président à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Le bureau d'études IRH a finalisé le rapport projet et prévoit un investissement d'un montant de 1 200 000 €. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour choisir l'entreprise qui sera à même de réaliser les travaux, estimés au stade projet à 1 200 000 € TTC, de solliciter les subventions de l'Agence de L'eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

6. Convention AMO N°1867 pour la réalisation d'un champ captant à Bouchevilliers

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA. Le montant total de la mission est fixé à 15 000 € HT et 18 000 € TTC.

7. <u>Convention AMO N°1868 pour la passation d'un marché pour la procédure de DUP du captage de Morville-sur-Andelle</u>

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA. Le montant total de la mission est fixé à 15 500 € HT et 18 600 € TTC.

8. Convention AMO N°1903 pour la réalisation des diagnostics agricoles relatifs à l'étude BAC de Mesnil-Lieubray

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA. Le montant total de la mission est fixé à 9000 Euros HT et 10800 Euros TTC.

9. Convention de mise à disposition de la cellule animation - BAC du Rouvray Catillon - Avenant 1

La délibération n°10 du 7 avril 2017 autorisait la signature de la convention avec la ville de Forges-Les-Eaux. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

La délibération n°2018-75 de la Ville de Forges-Les-Eaux autorise d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019. **Il est proposé** d'accepter l'avenant n°1.

10. <u>Convention avec la SNCF Réseau et Sade-Exploitations de Normandie dans le cadre de l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux Gisors – Eau et assainissement collectif</u>

La convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation et de financement des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de raccordement liés au réseau de distribution publique d'eau nécessités par les travaux de réalisation relatifs à l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Cette convention s'applique par conséquent aux déplacements, modifications ou adaptations des réseaux de distribution publique d'eau et des réseaux d'assainissement collectif sur les domaines public et privé qui gêneraient la réalisation de l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention entre SNCF Réseau, Sade-Exploitations de Normandie et le SAEPA du Bray Sud.

11. Règlement Général sur la Protection des Données - Convention d'adhésion et contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 € HT soit 372 € TTC,

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € HT soit 456 € TTC et pour une durée de 4 ans.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle. Elle s'élève à 58 € HT soit 69.60 € TTC pour l'année 2019.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et à signer la convention d'adhésion à l'ADICO.

Informations et questions diverses

- Adhésion, en assainissement non collectif, de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud par arrêté préfectoral du 26 mars 2019.